

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°71_2023DP
Avenant n°2 pour la « mission de maîtrise d'œuvre
pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaire »,
Vu la décision du Président n°153_2022DP du 12 juillet 2022 attribuant le marché de « maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières » au groupement SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES / SAS SVO en date du 25 juillet 2022,
Vu la décision du Président n°211_2022DP du 13 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 du relatif à l'établissement de la répartition financière de l'offre négociée attribuée,
Considérant que suite au départ de la société SVO du groupement, dont les prestations non encore exécutées seront assurées par le mandataire du groupement sans aucune plus-value financière, il est nécessaire d'établir la nouvelle répartition financière, le montant total du marché restant inchangé,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°2 relatif au marché de « maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières » est attribué au groupement SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES, entérinant la répartition financière entre le mandataire et le cotraitant SARL CAP MAS ETUDES suite au départ du cotraitant SVO, comme suit :

Répartition financière à prendre en compte :

CHANTIER: Restructuration de groupe scolaire de Rivières
ANNEXE - OFFRE
CADRE DE DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE PAR ÉLÉMENT DE MISSION ET PAR COTRITAINT - TRANCHE FERME

Enveloppe prévisionnelle des travaux HT 286 000,00 €
Taux de rémunération 9,50%
Forfait de rémunération HT 27 170,00 €

MISSION DE BASE	Abréviation	%	€ HT	Répartition (Groupement conjoint)					
				NUDO		CAPMAS		SVO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	DIAG	5%	1 358,50 €	100,00%	1 358,50 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Esquisse	ESQ	5%	1 358,50 €	100,00%	1 358,50 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Avant projet sommaire	APS	12%	3 260,40 €	60,74%	1 980,40 €	23,92%	780,00 €	15,34%	500,00 €
Avant projet détaillé	APD	15%	4 075,50 €	76,68%	3 124,90 €	23,32%	950,60 €	0,00%	0,00 €
Etudes de projet - PC	PRO-PC	15%	4 075,50 €	72,25%	2 944,61 €	27,75%	1 130,89 €	0,00%	0,00 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	5%	1 358,50 €	65,62%	891,39 €	34,38%	467,11 €	0,00%	0,00 €
Visa	VISA	5%	1 358,50 €	53,55%	727,50 €	46,45%	631,00 €	0,00%	0,00 €
Direction de l'exécution des travaux	DET	20%	5 434,00 €	74,36%	4 040,98 €	25,64%	1 393,12 €	0,00%	0,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	5%	1 358,50 €	69,84%	948,76 €	30,16%	409,74 €	0,00%	0,00 €
OPC	OPC	11%	2 988,70 €	100,00%	2 988,70 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
SSI	SSI	2%	543,40 €	11,58%	62,92 €	88,42%	480,48 €	0,00%	0,00 €
MONTANT DES HONORAIRES HT				100%	27 170,00 €	75,18%	20 427,06 €	22,98%	6 242,94 €
TVA 20%					5 434,00 €		4 085,41 €		1 248,59 €
MONTANT DES HONORAIRES TTC					32 604,00 €		24 512,47 €		7 491,53 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 081-200066124-20230405-71_2023DP-AR



ANNEXE - OFFRE
CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR COTRAITANT - TRANCHE OPTIONNELLE

Enveloppe prévisionnelle des travaux HT 63 000,00 €
Taux de rémunération 9,50%
Forfait de rémunération HT 5 985,00 €

MISSION DE BASE	Abréviation	%	€ HT	Répartition (Groupement conjoint)					
				NUDO		CAPMAS		SVO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	DIAG	0	0,00 €						
Esquisse	ESQ	0	0,00 €						
Avant projet sommaire	APS	0	0,00 €						
Avant projet détaillé	APD	20%	1 197,00 €	82,51%	987,60 €	17,49%	209,40 €	0,00%	0,00 €
Etudes de projet - PC	PRO-PC	22%	1 316,70 €	81,08%	1 067,59 €	18,92%	249,11 €	0,00%	0,00 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	7%	418,95 €	75,44%	316,06 €	24,56%	102,89 €	0,00%	0,00 €
Visa	VISA	7%	418,95 €	66,82%	279,95 €	33,18%	139,00 €	0,00%	0,00 €
Direction de l'exécution des travaux	DET	25%	1 514,21 €	79,73%	1 207,33 €	20,27%	306,88 €	0,00%	0,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	5%	299,25 €	69,84%	208,99 €	30,16%	90,26 €	0,00%	0,00 €
OPC	OPC	12%	700,25 €	100,00%	700,25 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
SSI	SSI	2%	119,70 €	0,00%	0,00 €	100,00%	119,70 €	0,00%	0,00 €
MONTANT DES HONORAIRES HT				100%	5 985,00 €	79,66%	4 767,76 €	20,34%	1 217,24 €
TVA 20%					1 197,00 €		953,55 €		243,45 €
MONTANT DES HONORAIRES TTC					7 182,00 €		5 721,32 €		1 460,68 €

Titulaire	Montant initial du marché	Avenant 1	Avenant 2	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES / SAS SVO	TF : 27 170.00 € HT TO1 : 5 985.00 € HT	Répartition financière entérinée entre le mandataire et les co traitants / Sans incidence financière	Répartition financière entérinée entre le mandataire et le co traitant SARL CAP MAS ETUDES suite au départ de SVO / Sans incidence financière	0,00 %	TF : 27 170.00 € HT TO1 : 5 985.00 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 30 mars 2023


 **Gaillac-Graulhet**
 AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides
 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 AVR. 2023

Et publication - mise en ligne le 05 AVR. 2023 et/ou notification le